



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_039

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant la circulation et le
stationnement le 20 décembre
2017

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par M. le président de l'association "le petit marché de Soueix" ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix", est autorisé à occuper la halle municipale Justin Clanet, en vue d'y organiser un marché de Noël.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 20 décembre 2017.

Article 3 : Le stationnement sur la place du village est interdit à partir de 20h00 la veille de la manifestation, soit le mardi 19 décembre, jusqu'à 23h00 le jour de la manifestation.

Article 4 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

Article 5 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Monsieur le président de l'association "le petit marché de Soueix", Madame la Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 01 décembre 2017,
la Maire,
Christiane BONTÉ

